

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE D'YSSINGEAUX 43200

Syndicat Intercommunal de Protection d'Eau Potable
du pays d'Yssingaux



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

DES TRAVAUX DE DERIVATION DE L'EAU DES CAPTAGES

« RANCON », « MALOSSE-PAULIN » ET « LAGREVOL »

A L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE.

A LA CESSIBILITE DU FONCIER CONSTITUANT LES PPI.

Enquête réalisée du 12 Février 2024 au 13 Mars 2024

par Joël LOURDIN, commissaire enquêteur.

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

Préambule

- 1) Objet de l'enquête
- 2) Cadre juridique
- 3) Contenu du dossier
- 4) Organisation et déroulement de l'enquête
- 5) Registre des observations



« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation »

Article L210-1 du Code de l'Environnement

Préambule :

La commune d'YSSINGEAUX se situe au cœur du pays des succs dans la partie « est » du département de la Haute-Loire. Elle s'étend au nord du massif du Meygal sur une superficie de plus de 80 Km² et son altitude moyenne est de 850 mètres.

Yssingeaux est chef-lieu de canton, siège de la Communauté des Communes des succs et l'une des deux sous-préfectures de la Haute-Loire.

Traversée par la Route Nationale 88 qui relie Le Puy-en-Velay à Saint-Etienne, cette commune de 7500 habitants est l'une des plus peuplées et des plus dynamiques du département : Depuis 50 ans, elle connaît une croissance démographique régulière et un important développement économique.

Les travaux routiers entrepris depuis plusieurs années sur la liaison Le Puy-en-Velay /Saint-Etienne n'ont fait qu'accroître l'attractivité de la cité Yssingelaise. Progressivement, son potentiel industriel et commercial prend de l'ampleur et sa notoriété dépasse largement les frontières départementales : son marché du Jeudi en est l'illustration.

Avec une population relativement jeune et un niveau de revenu supérieur à la moyenne départementale, la « cité des cinq coqs » est un exemple de vitalité et de dynamisme en milieu rural : Elle possède tous les services utiles à la population : administratifs, scolaires et de santé ainsi que de nombreux équipements sportifs et de loisir.

Yssingeaux s'est illustré dans le domaine culinaire : son Ecole Nationale Supérieure de Pâtisserie est très renommée et mondialement connue.

Le tissu associatif est, lui aussi, bien présent et très diversifié : les associations culturelles ou sportives contribuent à l'animation de la vie locale tout au long de l'année.

Au vu de ce contexte économique favorable, les besoins en eau potable sont forcément croissants et nécessitent une maîtrise affinée des réserves et une surveillance régulière des nombreux captages qui alimentent le bassin yssingelais. Aujourd'hui, presque tous sont dotés des périmètres de protection règlementaires. Trois d'entre eux qui alimentent le réseau de Recharinges sont encore à pourvoir. Les travaux prévus par le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable et qui font l'objet de la présente enquête constituent une réponse à cette impérieuse nécessité même si les conditions qui rendraient obligatoire la procédure au titre du Code de l'environnement n'ont pu être clairement établies.

1) Objet de l'enquête :

La présente enquête est le préalable réglementaire à la Déclaration d'Utilité Publique relative aux travaux de dérivation de l'eau des captages de « Rancon », « Malosse-Paulin » et « Lagrevol » implantés sur la commune d'Yssingaux, à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée de ces captages et à la cessibilité du foncier délimité par les trois périmètres de protection immédiate.

2) Cadre juridique :

La production de l'eau potable sur le secteur est sous la responsabilité du SIPEP (Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable) du Pays d'Yssingaux qui regroupe huit communes : Beaux, Bessamorel, Mazet-St-Voy, Retournac, St-Jeures, St-Julien du Pinet, St-Maurice de Lignon et Yssingaux. C'est Véolia qui assure par délégation la gestion du réseau : relevé des compteurs, facturation et entretien des réseaux et des captages.

-Par délibération du 18 Juillet 2018, le SIPEP demande la réalisation des études nécessaires pour mettre en conformité les captages de « Rancon », « Molosse-Paulin », « Lagrevol » et « Valla » et s'engage à conduire le projet.

-Par délibération du 14 Février 2020, le SIPEP confie à Monsieur Bernard Montorier du Bureau d'Etude « Sous-terrain » le soin de constituer le dossier technique indispensable pour initier la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

-Par délibération du 30 Septembre 2022, le SIPEP adopte définitivement le projet conformément aux conclusions du bureau d'études et s'engage à le conduire dans le strict respect des procédures.

-Par arrêté N° BCTE 2024/3 du 19 Janvier 2024, le Préfet de la Haute-Loire prescrit l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau des captages de Rancon, Malosse-Paulin et Lagrevol, à l'instauration de leurs périmètres de protection et à la cessibilité du foncier.

-Dans son courrier daté du 26 Janvier 2024, la Préfecture de la Haute-Loire confirme sa mission pour conduire l'enquête publique précitée. Celle-ci s'est déroulée du Lundi 12 Février 2024 au Mercredi 13 Mars 2024 dans la stricte application des règles du Code de l'Environnement qui la régissent.

3) Contenu du dossier :

Le document de base dont la deuxième version date de Mai 2023 est établi par le cabinet d'Hydrogéologie « Sous Terrain » basé au 1 Rue du Lavador à 43260 Saint-Etienne-Lardeyrol. Ce document vaut demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

En introduction, l'hydrogéologue rappelle le caractère obligatoire et les dispositions légales de la déclaration d'utilité publique relative au prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, à la dérivation de l'eau pour l'alimentation en eau potable et à l'établissement des périmètres de protections des captages.

La deuxième partie du dossier consiste en une description de l'opération et de l'organisation de la desserte.

Les captages sont situés au sud de l'agglomération d'Yssingaux, à proximité du hameau de La Fayette. Cette zone majoritairement boisée et assez difficile d'accès comporte à l'origine quatre captages dont la construction remonte à la première moitié du XXème siècle sans toutefois en connaître précisément la date. Le projet en cours prévoit de restaurer les ouvrages bâtis et d'aménager les périmètres de protection de trois d'entre eux : « Rancon », « Malosse-Paulin » et « Lagrevol ». Seul, le captage de Vallia, délaissé depuis longtemps, n'a pas été retenu. Ces trois captages alimentent ainsi le réseau principal d'adduction depuis Recharinges, dans le massif du Meygal. Avec un débit global de 181 L/mn, ils y contribuent à hauteur de 12 % et sont particulièrement nécessaires en période d'étiage. En aval, le centralisateur de Vallia permet la chloration des eaux de « Malosse-Paulin » et « Lagrevol » tandis que celles de « Rancon » rejoignent directement le réseau principal.

La troisième partie du document constitue un état des lieux avec descriptions des ouvrages, mesures de débit et indices de qualité. Les captages sont dans un environnement difficile avec un relief irrégulier, un sol rocailleux parfois boisé, parfois embroussaillé. Les bâtis sont anciens et envahis par la végétation. Leurs structures internes sont cependant sans réel danger mais les couvertures et les fermetures des ouvrages sont en mauvais état.

La qualité de l'eau, quant à elle, est satisfaisante : Aucune pollution n'a été détectée et les risques d'une dégradation sont moindres dans ce périmètre où l'activité agricole et l'interférence urbaine sont absentes.

Au vu de la situation décrite, l'hydrogéologue préconise les travaux suivants :
-Installation d'une clôture avec un accès verrouillable autour de chacun des trois périmètres de protection immédiats : les emprises foncières représentent 661 M² pour « Lagrevol », 362 M² pour « Malosse-Paulin » et 362 M² pour « Rancon ».

–Pour Lagrevol et Malosse-Paulin, les préconisations sont les suivantes :

Le déboisement et le remodelage des zones en PPI respectives.

Le remplacement de chacune des parties hautes des ouvrages par un élément préfabriqué hermétique et sécurisé.

–Pour Rancon, outre les aménagements indispensables de sécurité et de protection, un déboisement et une refonte du système de drainage s'imposent.

–Le Périmètre de Protection Rapproché est unique et englobe les trois captages. Il couvre une superficie de 9,5 hectares.

Le dernier volet du dossier est une approche économique du projet détaillée par captage et par type de travaux. Selon les options retenues, le montant des dépenses se situe dans une fourchette comprise entre 127 K€ et 149 K€.

Le rapport (cf. annexe 4) de Philippe DEROSIER, hydrogéologue agréé, établi en Octobre 2021 avait déjà fourni un descriptif exhaustif des captages ainsi que les diverses mesures de débit et un récapitulatif des différentes analyses (bactériologiques, physiques et chimiques). Dans ce rapport, figure aussi une prescription détaillée des travaux nécessaires pour remettre en état les trois captages conservés et construire leurs périmètres de protection.

Les périmètres de protection immédiate doivent être débroussaillés, parfois remodelés, hermétiquement clôturés et régulièrement entretenus.

Les périmètres de protection rapprochés sont soumis à une réglementation que tous les propriétaires doivent connaître et appliquer : le détail des interdictions et des autorisations conditionnelles est rappelé dans le rapport. Dans le cas présent, il n'est pas prévu de périmètre de protection éloigné.

Toutes les informations du dossier présenté ont été largement partagées lors des réunions de protocole qui regroupaient la Mairie d'Yssingaux, le SIPEP, VEOLIA Eau, Le bureau d'Etude MONTORIER et l'hydrogéologue M.DEROSIER. (Compte-rendu du 3/05/2022 en annexe 2).

4) Organisation et déroulement de l'enquête :

Après avoir reçu du Tribunal Administratif la décision de ma désignation pour conduire l'enquête publique concernant ce projet, je me suis entretenu par téléphone avec Madame Fromentoux (services préfectoraux) et le secrétariat de la Mairie d'Yssingeaux afin d'établir conjointement le planning des permanences. J'ai pris connaissance des éléments du dossier que m'a transmis la Préfecture le 29 Janvier 2024.

Le 12 Février, je me suis rendu en mairie d'Yssingeaux pour assurer la première permanence. Une grande salle de réunion est mise à ma disposition. Un bref échange avec Monsieur Pierre Liogier, Maire de la commune et Président du SIPEP, nous a permis de faire connaissance et de partager l'historique du projet.

Je mets en place l'ensemble des documents consultables relatifs au dossier :

-L'étude réalisée par le cabinet « Sous Terrain » hydrogéologue à 43260 Saint-Etienne-Lardeyrol ainsi que le rapport de l'hydrogéologue Philippe DEROSIER.

-Les arrêtés préfectoraux officialisant les modalités de l'enquête publique.

-Un plan A3 représentant les parcelles concernées par les périmètres de protection immédiates et rapprochées avec indication de leurs identifications cadastrales.

-Les copies des lettres recommandées envoyées le 29 Janvier 2024 à chacun des 13 propriétaires concernés par les délimitations des périmètres de protection et dont la formulation a pu susciter parfois quelques interrogations de leur part.

-Les deux registres papiers nécessaires à l'enquête et paraphés par mes soins : celui de la Déclaration d'Utilité Publique et celui de l'expropriation.

Ces pièces sont restées à la disposition du public en mairie d'Yssingeaux pendant les 31 jours correspondant à la durée de l'enquête publique, du lundi 12 Février à 14h jusqu'au Mercredi 13 Mars à 17h.

L'information du public est assurée par voie d'affichage en mairie d'Yssingeaux ainsi que sur les sites internet de la commune et de la Préfecture. Elle a également été diffusée par la Presse locale dans les publications de « L'Eveil de la Haute-Loire » et « La Tribune » en date du Samedi 3 Février 2024 et du Vendredi 16 Février 2024 (copies jointes). L'information figurait aussi au verso des courriers adressés à chacun des propriétaires concernés.

J'ai assuré les trois permanences prévues :

Le Lundi 12 Février 2024 de 14 h à 17h, le Jeudi 29 Février de 9h à 12h

et le Mercredi 13 Mars de 14h à 17h.

5) Registre des observations

A l'issue de l'enquête, je constate que seulement quatre observations ont fait l'objet d'une traduction littérale.

1) Le registre papier « expropriation » ne comporte aucune inscription.
2) Le registre papier « Déclaration d'Utilité Publique » a été annoté de trois observations :

-La première, déposée le 12 Février 2024 est formulée par Madame CLAVEL Séverine, propriétaire de 3 parcelles situées dans le PPR et dont l'une d'entre elles est concernée par l'intégralité du PPI du captage de « Rancon ». Madame Clavel souhaite avoir connaissance des travaux éventuels prévus sur ses parcelles et des modalités de la transaction foncière du périmètre PPI.

-La deuxième, déposée le 29 Février 2024, est formulée par Monsieur VALLA Jean, propriétaire d'une parcelle impactée en partie par le PPI du captage de « Lagrevol ». Il exprime le souhait de conserver l'accès à ses propriétés et d'être informé des travaux éventuels qui pourraient modifier la servitude.

-La troisième observation, déposée le 13 Mars 2024, est formulée Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, héritier de Monsieur Jean JOUBERT et propriétaire de la parcelle OF1062 située exclusivement dans le PPR. Il demande d'être informé sur les possibles modifications impactant sa parcelle avec éventuellement une visite sur le terrain. Il souhaite désormais recevoir les courriers à son adresse au 13 Allée de Terre-Louise, 42220 Bourg-Argental.

Outre les registres papiers, pour recueillir les observations du public, un registre en ligne était ouvert par la Préfecture de la Haute-Loire : Celui-ci a été utilisé une seule fois le 10 Mars 2024 par Madame Annic LYMOUSIN, propriétaire des parcelles OF1076, OF1077 et OF1078 qui font exclusivement partie du PPR. Ses interrogations sont liées à une interprétation confuse du courrier reçu. Un premier contact téléphonique m'a permis de partager avec elle le sens du courrier et le mail de confirmation (joint en annexe) qui personnalise sa situation a contribué à une meilleure compréhension de sa part.

En résumé, le public est bien sensibilisé à la préservation de l'eau potable et à la nécessité de sécuriser et de protéger les sources.

L'interprétation des textes n'est pas toujours juste et il y a souvent une confusion entre PPR et PPI. D'autre part, la continuité de la desserte des propriétés reste une préoccupation fréquente. Les propriétaires concernés par les cessions foncières souhaitent, au préalable, en connaître les montants, les modalités et les formalités.

Je note aussi les engagements pris par le SIPEP pour déployer le projet jusqu'à son terme et dans des délais raisonnables: Ces engagements figurent dans les délibérations préalables, sont rappelés dans le compte rendu des réunions de protocole et ont été réitérés verbalement par son Président, en particulier lors de mon entretien en début d'enquête :

- 1°) Donner une information personnalisée à chaque propriétaire concerné par les sessions foncières ou par de nouvelles servitudes.
- 2°) effectuer dans les meilleurs délais les acquisitions foncières après négociation avec les trois propriétaires concernés.
- 2°) finaliser ensuite les travaux de réparation des ouvrages, de remodelage et de clôture des périmètres de protection immédiate.

Le 13 Mars 2024 à 17h, j'ai clôturé les deux registres papiers et fait un bref compte-rendu oral au secrétariat de la Mairie.

Comme convenu, le 18 Mars, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse à Monsieur Pierre LIOGIER, Maire d'Yssingeaux et Président du SIPEP.

Fait à Blanzac le 28 Mars 2024

Joël LOURDIN, Commissaire-enquêteur

